

ATTESTATION

(Art.6 du décret n° 53.914 du 26 septembre 1953).
modifié par l'Art. 1^{er} du décret n° 74-450 du 15 mai 1974

Je soussigné(e) _____
(nom et prénoms)

né(e) le _____ à _____ Département _____
certifie, sur l'honneur, l'exactitude des renseignements ci-après :

(1) que je suis célibataire - non remarié(e)

(1) que je suis domicilié(e) à _____ rue _____

n° _____ depuis le _____

(1) que j'exerce la profession de _____

et que je réside; ou ai résidé, sans interruption dans la commune d _____

depuis le _____ jusqu'au _____

A _____ Le _____ Publication dans la presse OUI NON

Signature _____

En application de l'article 161 du Code Pénal, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 60,98€ à 609,80€ ou l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura sciemment établi ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou qui aura falsifié ou modifié une attestation ou un certificat originairement sincère.

ATTESTATION

(Art.6 du décret n° 53.914 du 26 septembre 1953).
modifié par l'Art. 1^{er} du décret n° 74-450 du 15 mai 1974

Je soussigné(e) _____
(nom et prénoms)

né(e) le _____ à _____ Département _____
certifie, sur l'honneur, l'exactitude des renseignements ci-après :

(1) que je suis célibataire - non remarié(e)

(1) que je suis domicilié(e) à _____ rue _____

n° _____ depuis le _____

(1) que j'exerce la profession de _____

et que je réside; ou ai résidé, sans interruption dans la commune d _____

depuis le _____ jusqu'au _____

A _____ Le _____ Publication dans la presse OUI NON

Signature _____

En application de l'article 161 du Code Pénal, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 60,98€ à 609,80€ ou l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura sciemment établi ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou qui aura falsifié ou modifié une attestation ou un certificat originairement sincère.

(1) Rayer les mentions inutiles.